

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2017-44

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif au fonctionnement des contrats d'assurance sur la vie régis par le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale comportant des garanties exprimées en unités de compte ;

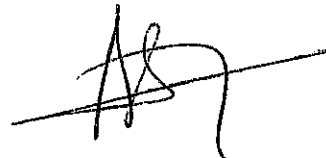
En ayant délibéré lors de sa séance du 4 avril 2017,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 4 avril 2017.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Antoine SAINTOYANT